

# COMMUNE DE THEULEY

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du Lundi 22 Janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code générale des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de THEULEY.

**Date de la convocation** : 17/01/2024

**L'ordre du jour était le suivant** :

- Approbation du PV du conseil municipal du 01/12/2023

**Délibérations** :

- \* Désignation du secrétaire de séance,
- \* Rénovation bâtiment communal,
- \* Délibération motivée transports Theveny,
- \* Réflexion carte communale.

**Informations** :

**Questions diverses**

**Présent(e)s** : RIONDEL Françoise, PAROTY Christelle, FURTIN Philippe, LAMBOLEY Caroline, FURTIN Marilyne, BERLIN Sébastien, BLONDEAU Michel, DENIS Jean.

**Absent(e)s** : MENNETRIER Hervé (excusé), MONTIA-COLL Damien (excusé), Hervé WILHELM (excusé)

**Pouvoirs** : MONTIA-COLL Damien a donné pouvoir à PAROTY Christelle  
MENNETRIER Hervé a donné pouvoir à DENIS Jean

Christelle PAROTY a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membre présents	08
Nombre de pouvoirs	02

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV 01/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

# **1. RENOVATION ET REAMENAGEMENT MAIRIE, SALLE DE CONVIVIALITE ET LOGEMENT AU R+1 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL**

Madame le Maire présente en quelques lignes l'opération RENOVATION ET REAMENAGEMENT MAIRIE, SALLE CONVIVIALITE ET LOGEMENT AU R+1 dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet définitif APD à 512 090,76 € HT soit 614508.91 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**  
d'approuver l'avant-projet définitif susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 512 090,76 € HT soit 614508.91 € TTC et d'arrêter les modalités de financement.

**ANNEXE 01 : Récapitulatif général par lots fait par SOLIHA ci-joint.**

**de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024, sur les travaux éligibles selon détail ci-dessous, à hauteur de 62417.70 . € soit 30 %**

Mairie + convivialité = 251700 € dont 9500 € location locaux provisoires Mairie pour délocalisation Mairie ne servira que pendant les travaux du RDC, non pour les travaux du logement R+1.

Les communs proratisés = 91300 € - 56086 € pris par DSIL = 35214 € par 2/3 (évalué superficie du RDC par rapport au R+1) = 23476 €

Etude complète – assurance = 60830 € - 6000 € assurance non subventionnable = 54 830 € par 2/3 répartis = 36553 €

Récapitulatif DETR : Mairie + convivialité = 251700 € - 80077 € DSIL – 23603 € PMR = 148020 € + communs 23476 € + 36553 €  
**= 208049 € base éligible DETR.**

**de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024, sur les travaux éligibles, à hauteur de 98580.80 . € soit 40 %**

Mairie 80077 € + logement 68414 € + PMR les communs 56086 € + PMR Mairie 23603 € + études diverses moins assurance quote-part 18277 €.

**246457 € base éligible DSIL.:**

CRTE (via adhésion CC4R) + Fonds Vert = montants non connus dans les services à ce jour.

autofinancement : 153628 €

recours à des emprunts : 197463 €

d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

**Vote : 10 pour – 0 contre – 0 abstention**

---

Madame le Maire présente en quelques lignes l'opération RENOVATION ET REAMENAGEMENT MAIRIE, SALLE CONVIVIALITE ET LOGEMENT AU R+1 dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet définitif APD à 512 090,76 € HT soit 614508.91 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- d'approuver l'avant-projet définitif susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 512 090,76 € HT soit 614508,91 € TTC **dont 246457,00 € de base éligible DSIL** et d'arrêter les modalités de financement.
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2024, sur les travaux éligibles, à hauteur de 98580.80 € soit 40 %
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
- **subvention DSIL 40 % : 98580.80 €**
- subvention Département 0% : 0 €
- CRTE + Fonds Vert = montants non connus dans les services à ce jour.
- autofinancement : 153628 €
- recours à des emprunts : 197463 €
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

**Pour plus de détails, voir ANNEXE 01 : Récapitulatif général par lots fait par SOLIHA.**

**Vote : 10 pour – 0 contre – 0 abstention**

## **2. PROJET ELABORATION CARTE COMMUNALE**

Pour toute construction, en termes de droit d'application des sols, la commune de Theuley est assujettie au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Madame le Maire expose en quelques lignes le projet d'élaboration d'une carte communale, qui faciliterait l'obtention de permis de construire et de certificats d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est favorable au projet d'élaboration d'une carte communale et autorise Madame le Maire à entreprendre toute démarche se rapportant à ce dossier.

**Vote : 10 pour – 0 contre – 0 abstention**

## **3. DELIBERATION MOTIVEE** **«CONSTRUCTION TRANSPORTS THEVENY »**

Les transports THEVENY ont un accord de principe concernant l'achat partiel de la parcelle ZA49 (délibération 2023-031). Les transports THEVENY nous ont adressé le 14 janvier 2024 la prospérité de leur société. Nous nous permettons de re-solliciter les services de la DDT (avec appui de la lettre des transports THEVENY) pour obtenir un avis favorable au CU déposé en juillet 2023.

Vu le courrier de Monsieur THEVENY, il s'en va sans dire que la société prospère, que la construction projetée :

- Se fait dans l'intérêt de la commune (recettes économiques),
- Ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- Ne porte pas atteinte à la salubrité et la sécurité publiques,
- N'engendre pas un surcroît important de dépenses publiques,
- Ne génère pas d'impact excessif sur les flux de dépassement,
- N'occasionnera aucune gêne nuisible au voisinage, étant donné qu'il n'y a aucune habitation voisine,
- Prolongera la continuité des établissements HUOT – LELIEUR,
- La construction ne servira que d'entrepôt au stockage des bennes et camions,
- Les transports THEVENY s'engagent à entrer et sortir « en sifflet » sur ladite parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est favorable au projet de construction des transports THEVENY et autorise Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Vote : 10 pour – 0 contre – 0 abstention**

## **4. AUTORISATION D'UN ENGAGEMENT DES CREDITS** **D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précisant :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits, comme suit :

**Chapitre 20 : immobilisations incorporelles 17750.00 €**

Article 203 Frais études, recherche et développement 70000.00 € x 25% = 17500.00 €

Article 2051 Concessions et droits similaires 1000.00 € x 25% = 250.00 €

**Chapitre 21 : immobilisations corporelles 21251.94 €**

Article 2116 Cimetière 1 500.00 € x 25% = 375.00 €

Article 2117 Bois et forêts 6 660.00 € x 25% = 1665.00 €

Article 2131 Constructions bâtiments publics 10 000.00 € x 25% = 2500.00 €

Article 2132 Constructions bâtiments privés 30 000.00 € x 25% = 7500.00 €

Article 2152 Installations de voirie 27 000.00 € x 25% = 6750.00 €

Article 2183 Matériel informatique 1 000.00 € x 25% = 250.00 €

Article 2188 Autres immobilisations corporelles 8 847.74 € x 25% = 2211.94 €

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours 50000.00 €**

Article 231 Immobilisations corporelles en cours 50 000.00 € x 25% = 12500.00 €

La limite de 51 501.94 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

**Vote : 10 pour – 0 contre – 0 abstention**

## **5. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT RENOVATION ET REAMENAGEMENT MAIRIE, SALLE DE CONVIVIALITE ET LOGEMENT AU R+1**

Considérant que dans le cadre de son projet de rénovation et réaménagement du bâtiment Mairie, la municipalité a décidé d'engager les travaux cette année,

Considérant que l'ensemble des travaux prévus est estimé à 512 090,76 € HT soit 614508,91 € TTC ,

Créé par la loi de finances 2023, le Fonds Vert ou fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, a vocation à aider les collectivités à accélérer leur transition écologique, enjeu majeur face aux crises climatiques, énergétiques et pour la préservation de la biodiversité.

La municipalité sollicite donc au titre de l'axe 01 « RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE », volet « La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux », une demande de subvention pour les travaux comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>MONTANT HT</b>	<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
<b>512 090,76 €</b>	<b>ETAT DETR base éligible</b>	<b>62 417.70</b>	<b>30</b>
	<b>ETAT DSIL base éligible</b>	<b>98 580.80</b>	<b>40</b>
	<b>ETAT Fonds Vert</b>	<b>102 418.20</b>	<b>20</b>
	<b>Prêt long terme</b>	<b>230 000.00</b>	<b>44 % du HT global</b>
	<b>Prêt court terme (couvrant les subventions et le FCTVA N+2)</b>	<b>190 000.00</b>	<b>38 % du HT global</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,  
SOLLICITE le Fonds Vert de l'Etat pour l'obtention de l'aide financière.

**Vote : 10 pour – 0 contre – 0 abstention**

## **6. CREATION D'UN POSTE PERMANENT – COMMUNE DE MOINS DE 1000 HABITANTS**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- Vu l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique;*
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;*
- Vu le budget de la collectivité ;*
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;*

CONSIDERANT que la commune De THEULEY est une commune de moins de 1 000 habitants,  
CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>E</sup> CLASSE à temps non complet à hauteur de 05 heures 30 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : SECRETARIAT DE MAIRIE  
CONSIDERANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quelque soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes de moins de 1500 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création, à compter du 06/03/2024, d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 05 heures 30 minutes hebdomadaires (soit 05.30 /35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétariat de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1000 habitants,
  - précise que le niveau de recrutement sera fixé à un diplôme de niveau V, le niveau scolaires devra au minimum être l'équivalent d'un Baccalauréat + 2 années, la connaissance du milieu est exigée, la maîtrise de l'informatique est requise, l'expérience professionnelle sur un poste similaire devra être au minimum de trois années confirmées,
  - fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience entre l'indice brut 396 indice majoré 374, échelon 05, et l'indice brut 486, indice majoré 425, échelon 12,
  - précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 201—1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote : 10 pour – 0 contre – 0 abstention**

## 7. DEMANDE D'AIDES PUBLIQUES – PLAN DE FINANCEMENT CHAUFFAGE PRESBYTERE

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le remplacement de la chaudière fioul du presbytère par une chaudière à granulés.

Mme le Maire présente le plan de financement pour ces travaux et indique que ces derniers pourront être financés par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets DSIL.

Aussi, en fonction de ces co-financements possibles, le plan de financement a été établi de la façon suivante :

	Montants	Taux
Aides publiques		
- ADEME	11 550,00 €	34%
- Etat DETR/DSIL/Fond vert	13 702,36 €	40 %
Participation à la charge du maitre d'ouvrage		
- Chaudière granulés	9 003,53 €	26 %
Montant total	34 255,89 €	100 %

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **FIXE** l'estimation prévisionnelle du programme bois-énergie à 34 255.89€ HT pour la globalité des frais d'ingénierie et de travaux ;
- 2) **VALIDE** le plan de financement pour la réalisation de l'opération ;
- 3) **SOLLICITE** les aides de l'Etat (DETR/DSIL) selon le plan de financement validé ;
- 4) **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la commune tout document qui s'y rapporte ;
- 5) **S'ENGAGE** à assurer l'autofinancement de cette opération, quelle que soit le niveau de notification des aides sollicitées.

**Vote : 08 pour – 02 contre – 0 abstention**

## **Informations :**

## **Questions diverses :**

Fin de séance : 22 h 20

## **Délibérations votées par le conseil municipal :**

- 2024-001 : *Rénovation et réaménagement mairie, salle de convivialité et logement au R+1 Demande de subvention DETR / DSIL*
- 2024-002 : *Rénovation et réaménagement mairie, salle de convivialité et logement au R+1 Demande de subvention DSIL*
- 2024-003 : *Projet élaboration carte communale*
- 2024-004 : *Délibération motivée construction Transports THEVENY*
- 2024-005 : *Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du BP 2024*
- 2024-006 : *Demande de subvention à l'état au titre du fonds vert  
Rénovation & réaménagement mairie, salle de convivialité et logement au R+1*
- 2024-007 : *Création d'un poste permanent – Commune de moins de 1000 habitants*
- 2024-008 : *Demande d'aides publiques – Plan financement chauffage presbytère*

## **Membres Présents ayant pris part au vote :**

RIONDEL Françoise, PAROTY Christelle, FURTIN Philippe, LAMBOLEY Caroline, FURTIN Marilyne, BERLIN Sébastien, BLONDEAU Michel, DENIS Jean.

**Le Secrétaire de séance,**

**Christelle PAROTY**

**Mme le Maire,**

**Françoise RIONDEL**